



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUN 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du huit juin deux mille dix-sept.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance : titulaires : 59 ; suppléants : 60

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 8

Etaient présents :

Communauté de Communes Flandre Lys

M. BONNAERT, Délégué titulaire	M. DUYCK, Délégué titulaire
M. BROUTELE, Président	Mme ROZE Jennifer, Déléguée titulaire
M. CATTEAU J., Délégué titulaire	M. THOREZ, Délégué titulaire
M. DEHAENE, Délégué titulaire	M. MAHIEU, Délégué suppléant

Communauté de Communes Flandre Intérieure :

M. ARNOUITS, Délégué titulaire	M. JUDE, Délégué titulaire
M. AVEZ, Délégué titulaire	M. LEFEBVRE, Délégué titulaire
M. BAILLEUL, Délégué titulaire	M. LEMAIRE, Délégué titulaire
M. BEVE, Délégué titulaire	M. LESAGE, Délégué titulaire
Mlle BOULET, Vice-Présidente	M. OLIVIER, Délégué titulaire
M. BRAHIMI, Délégué titulaire	Mme POPELIER, Déléguée titulaire
M. CATTEAU G., Délégué titulaire	Mme RICOUR, Vice-Présidente
M. CHERMEUX, Délégué titulaire	M. SCHRICKE, Déléguée titulaire
M. DEKNEUDT, Délégué titulaire	M. SEINGIER, Délégué titulaire
Mme DELANGUE, Déléguée titulaire	M. SMAL, Délégué titulaire
M. DELFOLIE, Délégué titulaire	M. STORET, Délégué titulaire
M. DELOBEL, Délégué titulaire	M. VANDAMME, Délégué titulaire
M. DENEUCHE, Vice-Président	Mme VANHERSEL, Déléguée titulaire
M. DENEUEGLISE, Délégué titulaire	M. BERTIN, Délégué suppléant
M. DEQUIDT, Délégué titulaire	M. BROUCQSAULT, Délégué suppléant
M. DZIADEK, Délégué titulaire	M. DECOOPMAN, Délégué suppléant
M. FOURNIER, Délégué titulaire	M. WECSSTEEN, Délégué suppléant

Absents Excusés :

M. BODART, Délégué titulaire C.C.F.L. **représenté par** M. MAHIEU
M. BELLEVAL, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. BAILLEUL
M. BODDAERT, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DZIADEK
M. COUSIN, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**
M. DEBAECKER, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. ARNOUITS
M. DEBEUGNY, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. BERTIN
M. DESEURE, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. WECSSTEEN
M. DEVOS, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. SEINGIER
Mme GRESSIER, Vice-Présidente C.C.F.I. **pouvoir à** M. BROUTELE
M. LABITTE, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. DECOOPMAN
M. MALESYS, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. BROUCQSAULT
M. MECHENTEL, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. LESAGE
M. SAINT-OMER-DELEPINE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. JUDE
M. WISNIESKI, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DEKNEUDT

Absents :

M. CAPPAERT, Délégué titulaire C.C.F.I.
Mme DECLERCQ, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. DECOUVELAERE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. DEFEVERE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. HERMANT, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. HEYMAN, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. MERELLE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. VITSE, Délégué titulaire C.C.F.I.

ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique - Marchés publics - Adhésion au groupement de commande proposé par le SIECF pour l'acquisition d'un véhicule propre – Approbation de l'acte constitutif.

2° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Participation sur cotisation prévoyance dans le cadre d'un mandat confié au Cdg59.

3° - Fonction publique - Régime indemnitaire - Indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes ou d'avances.

4°- Institution et vie politique - Désignation des représentants - Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux.

5°- Institution et vie politique - Intercommunalité - Bilan d'activité 2016 du Syndicat Mixte Flandre Morinie.

6°- Finances locales - Contributions budgétaires - Coût de service prévisionnel 2017.

7°- Autres domaines de compétences - Collecte en déchèterie - Mode opératoire de collecte de l'amiante en déchèterie.

8°- Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Questions diverses.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Mademoiselle Elizabeth BOULET, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée les procès-verbaux des séances des 6 mars 2017 au 10 avril 2017 qui sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour du Comité Syndical.

1. – Commande publique - Marchés publics - Adhésion au groupement de commande proposé par le SIECF pour l'acquisition d'un véhicule propre – Approbation de l'acte constitutif.

Le SIECF a obtenu la labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en Mars 2017.

Dans ce cadre, une subvention a été obtenue par le SMICTOM des Flandres et plusieurs collectivités de territoire afin de faire l'acquisition de véhicules propres pour les services publics, et bornes y afférentes.

Dans ce cadre et afin de mutualiser l'achat de ces véhicules et bornes, le SIECF propose l'organisation d'un groupement d'achat.

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui permet la possibilité de constituer des groupements de commandes « entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ».

Par délibération du 19 juin 2017, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre a autorisé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de véhicules propres et bornes y afférentes, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre II,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 n° 2015-899,

Vu la note de présentation ci-avant développée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SMICTOM des Flandres d'adhérer à ce groupement de commande,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commande,

IL EST DEMANDÉ AU COMITÉ SYNDICAL :

- **d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de groupement de commandes,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les pièces afférentes à cette décision.**

ADOpte A L'UNANIMITE

2. – Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Participation sur cotisation prévoyance dans le cadre d'un mandat confié au Cdg59.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et des de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 8 en date du 7 mars 2016, ayant donné mandat au Centre de gestion La Fonction Publique Territoriale du Nord pour conclure une convention de participation,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 15 juin 2017,

Après présentation des options et des offres tarifaires, du coût estimé de cette participation employeur ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'adhérer à la convention de participation avec le groupement Intériale-Gras Savoye SAS retenu par le CdG59, à compter du 1^{er} janvier 2018, et de fixer le montant mensuel de la participation à 10 € par agent.**
- **de porter, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 15 €/mois/agent la participation si adhésion à une mutuelle complémentaire labellisée, instaurée par délibération du 15 décembre 2015 et fixée au montant mensuel de 20 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec le CdG59 et tout document en découlant.**

- **d'imputer la dépense découlant de cette décision sur les crédits inscrits ou à inscrire au chapitre 012 – Charges de Personnel.**

ADOpte A L'UNANIMITE

3. – Fonction publique - Régime indemnitaire - Indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes ou d'avances.
--

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités et Etablissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'article R 1617-5-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes Et aux régisseurs d'avances et, que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Considérant la délibération du comité syndical en date du 18 juin 2012 qu'il convient de modifier afin de déterminer les conditions précises d'attribution de cette indemnité de responsabilité aux régisseurs.

Monsieur le Président présente les conditions dans lesquelles les régisseurs peuvent bénéficier d'une indemnité de responsabilité :

- Une délibération doit fixer les taux dans la limite des taux et barèmes en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.
- L'acte constitutif de la régie doit indiquer si une indemnité est attribuée ou non au régisseur.
- L'arrêté de nomination du régisseur doit en préciser le montant.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- de bien vouloir allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, au taux de 100 % des barèmes fixés par arrêté du 3 septembre 2001.
- d'autoriser qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs et mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.
- de charger Monsieur le Président d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés, conformément à la réglementation en vigueur rappelée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. – Institution et vie politique - Désignation des représentants - Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux.

L'article L 1413.1 du Code Général des Collectivités Locales, introduit par l'article 5.1 de la Loi n°2002.276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et les Syndicats Mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'une **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**.

Cette Commission a été mise en place par le SMICTOM DES FLANDRES par délibération du Comité Syndical en date du 27 octobre 2003.

Les membres de la commission ont été désignés par délibération en date du 2 juin 2014, comme suit :

Présidente : Madame BOULET Elizabeth

Délégués membres :

- Monsieur Gauthier CATTEAU
- Monsieur Damien DEKNEUDT
- Monsieur BROUTEELE
- Monsieur Jean-Philippe BONNAERT
- Monsieur Olivier DASSONNEVILLE

Représentants d'associations : 1 représentant de l'UDAF (*Union départementale des Associations familiales*) et le Président de la CSCV (*Confédération syndicale du cadre de vie*)

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure en date du 30 mars 2016 ayant pour objet de désigner de nouveaux délégués au sein du SMICTOM des Flandres,

Considérant la démission de son mandat de Conseiller Municipal de Monsieur Olivier DASSONNEVILLE, délégué titulaire du SMICTOM des Flandres et membre de la présente Commission,

Considérant la candidature de Monsieur DEVOS Joël et qu'aucune autre candidature n'ait été déposée,
Sur proposition de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- de bien vouloir procéder à la désignation de Monsieur Joël DEVOS au sein de la Commission Consultative des services publics locaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. – Institution et vie politique - Intercommunalité - Bilan d'activité 2016 du Syndicat Mixte Flandre Morinie.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Vu le projet de rapports d'activités du SYNDICAT MIXTE FLANDRES MORINIE transmis à chaque délégué,

Considérant que le rapport d'activités a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des syndicats adhérents et des Communes du territoire du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE,

A ce titre, le SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE a adressé au SMICTOM des Flandres le bilan d'activité 2016 pour communication aux membres du Comité Syndical et adoption.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNICAL :

- d'approuver les bilans d'activités et d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique « Flamoval » 2016 du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE.

ADOpte A LA MAJORITE – 1 VOIX CONTRE

6. – Finances locales - Contributions budgétaires - Coût de service prévisionnel 2017.

Le Coût de Service Prévisionnel 2017 validé en Commission de Finances en date du 7 juin 2017, a été transmis aux délégués en pièces jointes de la convocation à la présente réunion.

Le Coût de service définitif 2016 a été approuvé par délibération du Comité Syndical en séance du 10 avril 2017, conformément au coût de service prévisionnel 2016 adopté le 4 avril 2016.

La présentation et l'approbation du coût de service prévisionnel 2017 ont fait l'objet d'un report afin de permettre aux membres de la Commission de finances de se réunir et d'émettre un avis sur une nouvelle ventilation du coût du tri :

- à l'habitant, les coûts forfaitaires d'exploitation du centre de tri et de gestion du haut de quai de transfert et,
- à la tonne, le coût du tri et de l'expédition des matières facturé à la tonne dans le présent marché.

Après une lecture détaillée du Coût de service prévisionnel 2017,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

**- d'approuver le Coût de Service Prévisionnel 2017 servant de référence à la détermination du montant des contributions à facturer aux collectivités adhérentes en 2017.
Ce document est annexé à la présente délibération.**

ADOpte A L'UNANIMITE

7. – Autres domaines de compétences - Collecte en déchèterie - Mode opératoire de collecte de l'amiante en déchèterie.

Suite au Comité Syndical qui s'est tenu le 06 mars 2017, le principe sur le mode de collecte de l'amiante en déchèterie de Bailleul (et éventuellement dans d'autres déchèteries équipées pour cette collecte) a été adopté à l'unanimité, à savoir :

La collecte se fera sur rendez-vous une fois par mois, lors du jour de fermeture de la déchèterie (le mardi pour celle de Bailleul) afin que les usagers ne soient pas tentés d'apporter d'autres déchets que les déchets amiantés. À l'issue d'un premier retour d'expérience, une extension à deux jours de collecte par mois pourrait éventuellement être envisagée.

Depuis la première délibération, selon le Code du Travail :

- deux agents du SMICTOM ont suivi la formation « Amiante : cumul des fonctions : encadrant technique et/ou encadrant de chantier et/ou opérateur de chantier »,
- et deux agents de déchèteries ont suivi la formation « Amiante : opérateur de chantier ».

Cette formation a permis d'affiner plusieurs points:

- lors de la journée de collecte, deux bennes de 15m³ équipées d'une double sache étiquetée « amiante » seront déposées sur la « zone amiante » située en bas de quai, et prévue à cet effet lors de la conception de la déchèterie.
- la collecte du matin se fera de 9h30 à 11h30 et celle de l'après-midi de 14h à 16h, afin de respecter le temps réglementaire de port des EPI (soit 2h30 maximum)
- quatre usagers seront accueillis tous les quarts d'heure
- trois agents du SMICTOM seront présents en permanence lors de la collecte (deux opérateurs de « chantier » et un encadrant de « chantier »)
- lors de la prise de rendez-vous auprès des services administratifs du SMICTOM, les usagers devront acheter des dépôts bag (3 à 4 tôles ou plaques maximum par dépôt bag), dans lesquels ils emballeront leurs déchets amiantés à leur domicile avant leur arrivée en déchèterie
- le planning sera établi de manière à ce que seule une rotation des 2 bennes soit effectuée le midi, afin d'éviter le croisement des flux de poids lourds et de véhicules des particuliers. En effet, l'accès à la zone amiante se fait par la voie de circulation des poids lourds (cf. plan de la déchèterie).

La présente délibération a pour objet de définir le mode opératoire à suivre par l'agent de déchèterie, de manière plus précise et plus technique.

Dans ce mode opératoire, les informations suivantes apparaissent :

- Fréquence du contrôle de l'exposition par un laboratoire agréé
- Liste de toutes les tâches des agents durant la journée de collecte
- Liste du matériel et des EPI (Equipements de Protection Individuelle) nécessaires au travail et à la protection des agents pour un déroulement de la journée dans de bonnes conditions
- Consignes à appliquer dans le local de décontamination
- Procédure de gestion des déchets amiantés (EPI usagés, passage du transporteur pour la rotation des bennes le midi et le soir)
- Processus en cas de contamination accidentelle (exemple : éventrement d'un sac)
- Notice de poste
- Avis du CHSCT et du médecin du travail

Après réflexion en Bureau le 16 mai 2017
Conformément à l'avis favorable du CHSCT en date du 15 juin 2017,

IL EST DEMANDÉ AU COMITÉ SYNDICAL :

De bien vouloir accepter ce mode opératoire de collecte spécifique « amiante » dans les déchèteries équipées spécialement à cet effet, ainsi que les documents techniques suivants :

- o *Modèle de fiche d'exposition*
- o *Convention d'acceptation des conditions particulières de collecte de l'amiante*
- o *Planning de collecte*
- o *Coupon de traçabilité du dépôt*
- o *Plan d'accès à la zone de dépôt d'amiante*

Ce mode opératoire, sera intégré lors de la prochaine révision du règlement intérieur des déchèteries et ce, avant la mise en œuvre au 01/10/2017.

ADOpte A LA MAJORITE – 1 VOIX CONTRE

8. – Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Vu le projet de rapport d'activité du SMICTOM des Flandres communiqué à chaque délégué, et mis en ligne sur le site internet du Syndicat,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils des Communautés de Communes adhérentes et des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres,

Il est précisé qu'après adoption, les rapports annuels seront ensuite adressés accompagnés d'un Compte administratif aux Présidents des Communautés des Communes adhérentes et aux Maires des Communes du territoire. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire et par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'approuver le rapport annuel 2016 du SMICTOM des Flandres.**

ADOpte A L'UNANIMITE

La séance est levée à 21 heures.
